

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-10-33x-01504      Référence de la demande : n° 2025-01504-011-001

Dénomination du projet : Reconstruction du Fort de la Conchée

Lieu des opérations : - Département : Ille-et-Vilaine      - Commune : 35400 Saint-Malo

Bénéficiaire : Compagnie du Fort de la Conchée

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

**Contexte**

La demande de dérogation est formulée par la Compagnie du Fort de la Conchée (48899749500046), pour la reconstruction du boulevard du fort de la Conchée situé au large de Saint Malo, détruit lors des bombardements de la seconde guerre mondiale.

Situé à environ 4 km au large de Saint Malo, les travaux de restauration du Fort, classé au Patrimoine, sont entrepris depuis 1989 et complétés à 80% à ce jour. Le projet consiste à la restauration du boulevard d'entrée du fort faisant office de protection de celui-ci. Ce projet doit permettre une restauration complète du fort afin qu'il retrouve l'intégralité de sa forme initiale.

Le dossier concerne la réhabilitation du boulevard du fort pour une emprise brute de 308 m<sup>2</sup>, mais également deux espaces à terre situés à la Pointe de La Varde et l'ex-camping des Nielles, ce dernier site ayant déjà été utilisé à des fins d'hélicoptage des matériaux lors des précédentes actions de rénovation du fort. A terre, les surfaces concernées sont respectivement de 8689m<sup>2</sup> et 11643 m<sup>2</sup> pour les Nielles et La Varde.

Le Fort de la Conchée est situé à proximité (2 km) de l'île de Cézembre qui est comprise dans la ZCS FR5300012. Cette île est elle-même une ZNIEFF de type I – 530020004 et un territoire acquis par le Conservatoire du Littoral. Cézembre est un site remarquable, isolé des impacts anthropiques, est caractérisé par une forte concentration de couples d'oiseaux marins reproducteurs dont plusieurs espèces protégées (cormorans huppés, guillemot de Troil, pingouin Torda...). L'île joue un rôle important dans l'alimentation, le repos, la halte migratoire ou encore la reproduction des oiseaux marins.

A noter qu'à terre, la Pointe de La Varde est actuellement en cours de renaturation par des modalités de gestion portées par le Conservatoire du Littoral.

La demande de dérogation porte principalement sur le phoque gris (*Halichoerus grypus*) qui utilise les rochers découvrant à proximité du fort comme reposoir. Les travaux étant source de perturbations potentielles pour cette espèce. Les rochers découvrants du Fort par des Phoques gris en reposoir peuvent servir occasionnellement de reposoir puisqu'un jeune individu a été observé sur les marches du fort.

Le Pipit maritime (*Anthus petrosus*) est également identifié dans le dossier du fait de sa reproduction sur le site. Cette espèce fait l'objet d'une protection nationale (Arrêté du 29 octobre 2009 - Article 3 : protection intégrale des individus et de leurs habitats) et est identifiée dans le cadre de la Directive

UE Oiseau. Toutefois, l'espèce est une nicheuse répandue sur le littoral Atlantique entre le nord de l'île d'Oléron et la Pointe du Cotentin en Normandie. L'ensemble du littoral breton est donc occupé quasiment sans discontinuité par le Pipit maritime en période de nidification. Il est présent et nicheur sur toutes les îles bretonnes sans exception. Cette espèce partiellement migratrice est présente sur l'ensemble du littoral Atlantique, de la Manche, de la mer du Nord jusqu'aux côtes ouest de la Scandinavie. Elle est classée en « Préoccupation mineure » (LC) dans les listes rouges aux échelles nationale comme régionale.

Pour rappel, l'octroi d'une dérogation espèces protégées nécessite trois conditions incontournables :

- La demande s'inscrit dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur ;
- Il n'existe pas de solution alternative ;
- La dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

### **Raison impérative d'Intérêt public majeur**

Classé Monument Historique, la restitution du Fort de la Conchée dans son état originel représente un indéniable intérêt architectural majeur. La construction de ce Fort au XVIIème siècle en pleine mer a représenté un véritable défi relevé par Vauban, malgré des conditions très hostiles en mer. Pour rappel, le Golfe de Saint Malo présente le 4ème plus fort marnage au monde. L'intérêt est également historique compte tenu de la protection de Saint Malo au cours des siècles.

Le projet de rénovation du Fort de la Conchée au large de Saint-Malo répond donc à des raisons d'intérêt public majeur au sens de l'article L.411-2 (a) du Code de l'environnement puisqu'il permet la préservation d'un monument à forte valeur patrimoniale, historique et architecturale.

### **Absence de solution alternative satisfaisante**

La situation du Fort en pleine mer, à 4 km de la côte impose des contraintes techniques majeures qui ne permettent pas d'envisager de solution alternative satisfaisante. Les travaux en période hivernale sont d'office exclus compte tenu des contraintes de marées et des aléas climatiques. Ces contraintes impliquent des travaux uniquement envisageables pendant les périodes Printemps/ Eté / Début Automne. Les conditions de travail et de vie sur le Fort restent difficiles même au cours des périodes les plus favorables.

### **Etat de conservation des espèces**

Pour ce qui concerne la biodiversité des 3 sites concernés, le projet présente une étude initiale appropriée des différents compartiments, en reposant à la fois sur des données bibliographiques bien étayées ainsi que des relevés de terrain.

Pour la partie marine, les enjeux écologiques sont caractérisés au niveau des populations d'oiseaux marins (nicheuses et de passage), les bancs de maërl pour le benthos bien que situés en dehors de la zone d'effet des travaux, et les mammifères marins aux enjeux les plus importants. Plusieurs espèces de mammifères marins sont présents dans l'aire d'étude : populations de Grand Dauphin, Dauphin commun, Marsouin commun, Phoque gris et de Phoque veau-marin. L'enjeu le plus fort est au niveau des pinnipèdes qui utilisent les rochers découvrant comme reposoir. Toutefois, sans utilisation effective pour la reproduction jusqu'à ce jour.

Compte tenu de ces impacts potentiels, des mesures de réduction sont proposées par le porteur de projet. Aucune mesure d'évitement n'est envisagée compte tenu des contraintes techniques majeures dans ce secteur marin et des périodes d'accessibilité du site.

Les mesures de réduction prévues à terre sont appropriées afin d'adapter/limiter les emprises et les accès en fonction des enjeux les plus forts, le débroussaillage en amont de la période du chantier pour préparer les emprises et la réduction au maximum du temps de stockage des matériaux.

Au niveau marin, la principale mesure proposée porte sur la seule intervention à marée basse et de façon manuelle y compris pour la préparation des emprises (purge des matériaux instables). La mesure sur la lutte contre les pollutions accidentelles a également fait l'objet d'adaptation en phase amont pour garantir l'absence de rejets des eaux de nettoyage.

Des mesures d'accompagnement sont proposées notamment par une assistance environnementale d'un écologue en phase « travaux » afin de pré-localiser les enjeux et s'assurer du respect des mesures. Le rapportage de la conformité des mesures de suivi est également prévu.

Des impacts résiduels sont notables sur l'emprise du Fort au regard du risque d'abandons de nichée en phase de travaux pour ce qui concerne le Pipit maritime. Pour le phoque gris, l'impact résiduel potentiel se situe au niveau des roches découvrant aux abords du fort et au niveau des marches d'accès de celui-ci. Ceci demeure négligeable sur le reste de l'aire d'étude rapprochée.

Compte tenu des éléments précédents, le projet en l'état ne nuit pas au maintien d'un état de conservation favorable des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Toutefois, le CNPN souhaite formuler **deux demandes** au porteur de projet :

- Prioriser le site des Nielles pour les opérations d'hélicoptage dans la continuité des opérations précédentes,
- En cas d'utilisation du site de la Pointe de la Varde pour ces opérations d'hélicoptage, il semble nécessaire d'éviter le survol géographique de la pointe même qui fait l'objet d'une renaturation par le Conservatoire du Littoral avec un accès déjà limité au public.

En conséquence, le présent projet répond aux critères d'octroi d'une dérogation espèces protégées. **Le CNPN émet un avis favorable sous les deux conditions listées ci-dessus.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 09/12/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA